

**Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie**  
**Consultation publique**  
**Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest – 10 mars 2017**

Le Comité d'experts sur la modernisation de l'Office national de l'énergie (ONE) s'est réuni à Yellowknife le 10 mars 2017 afin d'écouter les présentations et de discuter avec le public.

Le résumé qui suit présente les commentaires et les suggestions obtenus tout au long de cette séance de participation en personne. Il vise à présenter les points de vue des participants et non ceux du Comité d'experts.

Ce résumé s'articule autour des thèmes d'examen du Comité, et les parties pouvaient commenter tout sujet lié au renouvellement de l'ONE. Voici ces thèmes :

1. Gouvernance et structure
2. Mandat et possibilités futures
3. Rôles dans le cadre du processus décisionnel, notamment à l'égard des grands projets
4. Conformité, application de la loi et surveillance continue
5. Relations avec les peuples autochtones
6. Participation du public

Le Comité tient à remercier tous les participants qui ont fait part de leur expertise et raconter leur expérience au cours de cette séance.

## **THÈME : Gouvernance et structure**

Le Comité a pris connaissance du fait que les membres de l'Office devraient être choisis en fonction de leurs compétences, de leurs connaissances et de leur capacité à prendre des décisions, plutôt que sur la base de leurs liens politiques.

Le Comité a pris note que l'ONE devrait être représentatif des personnes qui sont touchées par ses activités, y compris les peuples autochtones, s'il veut jouir d'une plus grande crédibilité. On a précisé que la présence d'un membre autochtone n'était pas suffisante et qu'il était important que l'Office compte un membre qui représente les intérêts des groupes autochtones, dans l'idéal une personne choisie par ces derniers. L'importance de nommer des membres temporaires ayant des connaissances régionales a été discutée, et il a été noté qu'il était injuste de s'attendre à ce qu'un seul Autochtone représente tous les peuples autochtones de toutes les régions à l'ONE.

Les participants ont proposé que l'ONE mette sur pied des comités régionaux de cogestion ONE et Autochtones pour veiller à ce que les doléances pertinentes puissent être exprimées d'un océan à l'autre. Les personnes de chaque région pourraient élire ou nommer les membres de leur comité régional pour une durée déterminée. Au cours de cette période, les membres de ce comité seraient disponibles pour travailler sur les projets réglementés par l'ONE qui sont proposés dans leur région. Le Comité a pris note que les membres des comités

régionaux de cogestion devraient être indépendants, sans lien avec l'industrie. Un participant a exprimé une préférence pour un comité consultatif autochtone sans pouvoir de décision. Ce comité pourrait contribuer à pallier le manque de compétences dans les collectivités autochtones en permettant par exemple à un spécialiste de l'eau d'une collectivité de travailler avec un spécialiste de la faune d'une autre collectivité. Il a été convenu qu'il était important que l'ONE tienne compte d'une façon ou d'une autre les points de vue des régions, notamment pour ce qui touche au développement des collectivités et aux connaissances traditionnelles.

Le Comité a pris note que les membres d'un comité d'audience pour un projet en particulier devraient connaître les accords de revendications territoriales et l'article 35 de la Constitution de façon à ce qu'ils soient pris en considération comme il se doit. De plus, les membres du comité d'audience d'un projet devraient posséder un certain niveau de connaissances régionales, en particulier dans les endroits où il existe des connaissances traditionnelles et des aspects techniques particuliers, par exemple dans l'Arctique.

Le Comité a pris note que les décisions concernant les enjeux stratégiques, comme les émissions de gaz à effet de serre, devraient être prises par les autorités gouvernementales fédérales et provinciales plutôt que par l'ONE lorsqu'il y a des débats portant sur l'examen d'un projet en particulier. On a aussi proposé qu'une personne ayant de l'expertise dans le domaine de l'environnement siège à l'ONE.

Le Comité a pris connaissance du fait que la présence d'un nombre plus important d'employés de l'ONE sur le terrain serait appréciée. Des participants ont fait référence à la pratique actuelle selon laquelle l'ONE fournit du soutien de ses employés dans le cadre des processus techniques et administratifs. La grande utilité de cette approche a été soulignée, en particulier dans le cas des organisations qui ont des moyens limités. Les participants appuyaient la communication continue de renseignements sur les terres domaniales et les sites en mer, ainsi que leur gestion. On a proposé que les fonctions administratives de l'ONE soient améliorées par une meilleure connaissance des accords de revendications territoriales et des traités ainsi que par une coordination accrue avec les autres organismes de réglementation.

Le Comité a appris que la composition de l'Office était plus importante que son emplacement, et que l'endroit où un membre vit est moins important que l'endroit d'où il vient.

La question de savoir où devrait être située l'administration centrale de l'ONE est demeurée ouverte. On a proposé qu'elle soit située à proximité des lieux de réalisation des projets. On a soulevé que si l'administration centrale était située à Calgary, cela donnerait l'impression qu'elle tombe sous le joug de l'industrie et, que si elle était située à Ottawa, on pourrait croire qu'elle est influencée par les intérêts politiques.

## THÈME : Mandat et possibilités futures

Le Comité a été mis au courant du fait que le rapport annuel de 2015 de l'ONE définit l'intérêt public de la population canadienne et que toute définition utilisée dans les débats devrait être ajoutée à la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Un participant a proposé que la *Loi sur l'Office national de l'énergie* définisse également les intérêts régionaux à la lumière des différents traités en vigueur, ainsi que des risques et des avantages dans les lieux où les projets sont proposés. Le Comité a pris note que les intérêts des Autochtones ne sont pas les mêmes que ceux de la population canadienne et qu'ils nécessitent une attention particulière, comme le prévoit la Constitution.

Le Comité a été informé qu'il serait plus avantageux pour l'industrie d'avoir l'ONE comme seul point de contact pour tous les ministères et organismes gouvernementaux dont relève un projet.

Des participants ont indiqué au Comité que le chevauchement des processus d'évaluation environnementale remet en cause l'intégrité des accords de revendications territoriales, ralentit l'avancement des projets et crée de la confusion quant à l'interprétation des différentes conclusions. On a proposé de recourir à l'évaluation environnementale qui dispose des normes environnementales les plus strictes, quel que soit l'organisme qui mène l'évaluation, et de se mettre d'accord au préalable.

Le Comité a appris que si plusieurs organismes doivent donner leur aval à un projet, cela pose un problème du point de vue de l'industrie. Un participant a donné en exemple le projet gazier Mackenzie pour lequel le processus réglementaire est devenu si complexe et long que les aspects économiques ne tenaient plus la route.

## THÈME : Rôles dans le cadre du processus décisionnel, notamment à l'égard des grands projets

Le Comité a été mis au fait du désir de voir tous les pipelines approuvés par le Cabinet, car celui-ci est jugé responsable et parce qu'Affaires autochtones et du Nord Canada, Ressources naturelles Canada et Environnement et Changement climatique Canada jouent un rôle essentiel dans toutes les questions auxiliaires qui concernent les pipelines. Des inquiétudes ont été soulevées à l'égard du système actuel, car l'ONE peut être utilisé comme bouc émissaire par le Cabinet pour les décisions.

On a indiqué au Comité qu'une approche équilibrée permettrait éventuellement que l'ONE fournisse les meilleurs renseignements possibles et que le gouvernement prenne les décisions. On a également proposé que l'ONE délivre les permis, mais que le gouvernement fédéral valide ou invalide ces décisions sur la base de son évaluation à savoir si la Couronne a respecté son obligation de consulter, comme le prévoit la Constitution. On a mentionné que l'organisme de réglementation de l'énergie de l'Alberta disposait d'un bureau qui a la

responsabilité de déterminer si la consultation par la Couronne a été adéquate, compte tenu des circonstances, et que cette évaluation était prise en compte dans ses décisions.

Le Comité a été mis au fait des inquiétudes des entreprises qui consacrent plusieurs années et des centaines de millions de dollars à une demande et qui voient celle-ci refusée par le Cabinet sans explication.

Le Comité a été informé que le processus décisionnel actuel reposait par défaut sur les principes de common law, mais que les principes de droit des Autochtones n'étaient pas suffisamment pris en compte.

Un intervenant de l'industrie a mentionné que l'accent devait être mis sur l'efficacité de la réglementation. On a souligné qu'il serait nécessaire d'améliorer le processus décisionnel afin d'éviter que des entreprises consacrent plusieurs années et 500 millions de dollars à un projet sans savoir s'il sera accepté ou non.

Comme l'a souligné un participant, l'industrie n'est pas inflexible quant aux critères utilisés pour prendre une décision. Elle souhaite davantage qu'il y ait des critères clairs et cohérents sur lesquels elle pourrait se baser avant de décider si elle se lance dans le processus de demande d'approbation d'un projet. Un participant a indiqué au Comité que les processus flous, les échéanciers incertains, les coûts élevés et l'influence politique nuisaient à l'emploi.

Un processus en deux étapes a été proposé au Comité. Au cours de la première étape, l'ONE mènerait une évaluation des besoins et déterminerait si le projet est dans l'intérêt public. Les résultats seraient ensuite présentés au Cabinet aux fins d'approbation. Au cours de la seconde étape, l'ONE évaluerait et déterminerait les détails entourant l'élaboration du projet. Le Comité a également pris note qu'aucune partie ne devrait pouvoir mettre officiellement son veto à un projet, car les pipelines peuvent traverser bon nombre de collectivités qui désirent voir le projet aller de l'avant.

On a fait savoir au Comité que le processus d'examen était désagréable et peu accommodant pour les peuples autochtones. De plus, la diffusion de la responsabilité et le chevauchement des compétences érodent la confiance de toutes les parties, si bien que les préoccupations environnementales et les perspectives socioéconomiques sont laissées en plan.

Des participants ont indiqué au Comité que les évaluations environnementales stratégiques régionales, le cas échéant, devraient être prises en considération dans les décisions et les recommandations de l'ONE et du gouverneur en conseil puisqu'elles traitent de l'utilisation du territoire et des aspects socioéconomiques.

De nombreux participants ont mentionné au Comité que les régimes réglementaires en vigueur dans le Nord du Canada étaient exemplaires. Ils ont recommandé donc de s'en inspirer pour la modernisation de l'ONE.

## THÈME : Conformité, application de la loi et surveillance continue

On a informé le Comité que l'ONE devrait améliorer son processus réglementaire et accroître son encadrement. Pour ce faire, il faudrait renforcer la responsabilité des promoteurs ainsi que des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux envers les collectivités concernées. On a proposé que l'ONE tienne un registre de tous les engagements pris à l'égard des collectivités pendant toute la durée d'un projet et rende périodiquement compte de leur respect.

On a présenté au Comité l'exemple des Territoires du Nord-Ouest où il existe des comités assurant une surveillance tout au long du projet, une cogestion et un degré de transparence qui accroissent la participation de la population locale et des peuples autochtones en ce qui a trait à la conformité et à l'application de la loi.

On a expliqué au Comité que les dispositions liées à la sécurité peuvent être vues comme des occasions d'embaucher des travailleurs provenant de la population locale et des peuples autochtones. Un participant a indiqué que si les entreprises informaient les gouvernements autochtones des compétences dont elles pensent avoir besoin, les travailleurs éventuels pourraient suivre la formation la plus appropriée.

Des inquiétudes précises ont été soulevées à propos de l'âge des pipelines et de l'érosion des pentes. De fait, certaines entreprises peuvent attendre qu'il y ait une fuite ou un éclatement avant d'agir, et les vieux pipelines doivent souvent faire l'objet d'une remise en état plutôt que d'une petite réparation. Le Comité a noté que le public devait être davantage informé des mesures de sécurité liées à l'éclatement d'un pipeline, en particulier dans les régions où il y en a. On a indiqué que l'amélioration des normes de sécurité et l'élaboration d'un plan à l'échelle nationale pourraient améliorer la situation. Ce plan devrait comprendre un système d'alerte rapide pour protéger le territoire, les rivières et la faune.

Une participante a présenté l'approche adoptée par sa Première Nation, selon laquelle un promoteur doit disposer de divers plans qui traitent de la gestion des déchets, des mesures d'urgence, de la surveillance de l'eau souterraine, de la mise hors service et de la réhabilitation. Le promoteur doit également présenter un plan d'engagement qui explique le rôle des divers intervenants pendant tout le cycle de vie du projet. Le Comité a été mis au fait que la plupart de ces plans comportent des conditions standards qui décrivent l'obligation du promoteur de les réexaminer chaque année et de faire les ajustements nécessaires au besoin, sous réserve de l'approbation de leur office des terres et des eaux.

Le Comité a noté que les collectivités devaient être consultées à propos des projets de réhabilitation, car dans certains cas, les consultations passées ne s'étaient traduites que par un apport minimal dans le résultat final.

## THÈME : Relations avec les peuples autochtones

Les participants ont discuté de l'obligation de la Couronne de consulter en vertu de la Constitution et, le cas échéant, de trouver des accommodements. Le Comité a appris que le respect des obligations liées aux revendications territoriales et des droits issus de traités ne devrait pas pouvoir être remis en question. Un autre participant a demandé que la *Loi sur l'Office national de l'énergie* explique clairement toute délégation de pouvoirs de la Couronne à l'ONE de façon à ce qu'il soit clair que la responsabilité revient ultimement à la Couronne, même s'il arrive parfois que l'ONE ou le promoteur soit mieux placé pour mener certaines parties d'une consultation. Le fait que l'ONE recourt parfois aux promoteurs pour certains aspects d'une consultation a été noté.

On a fait remarquer au Comité que l'ampleur d'une consultation devrait correspondre à l'activité proposée. On a également mentionné que de nombreuses entreprises avaient déployé les efforts nécessaires pour mener des consultations exhaustives, mais que le langage utilisé dans les rapports et les documents était trop technique pour les collectivités autochtones. Des participants ont noté qu'il était important que ces documents techniques soient accessibles au public, mais que des résumés en langage clair devraient être produits pour que des non-spécialistes puissent les comprendre.

On a demandé au Comité comment il était possible de donner son consentement à quelque chose qu'on ne comprend pas. L'analogie suivante a été fournie à titre d'exemple : comment une personne peut-elle avoir un procès juste et équitable si elle ne peut pas avoir recours aux services d'un avocat pour se défendre? L'obtention du consentement doit obligatoirement reposer sur des moyens accrus et une compréhension plus approfondie. Il ne s'agit pas d'une transaction.

Le Comité a appris que la solution consistait à accorder un financement accru et plus stable aux collectivités plutôt que de leur allouer des fonds de façon sporadique pour un projet en particulier. Les collectivités pourraient ainsi améliorer leurs capacités à l'interne, ce qui leur permettrait de maintenir leurs connaissances à jour et de se préparer à toute demande ultérieure éventuelle. On a laissé savoir au Comité que le financement devait être accordé de bonne foi sans que des conditions sur la nature des dépenses soient imposées. Il a été proposé que les bailleurs de fonds établissent des critères de dépenses avec les bénéficiaires plutôt que des règles strictes.

De cette façon, il y aurait lieu de s'attendre à ce que les collectivités autochtones répondent de façon plus constructive et rapide. Les sommes pourraient être consacrées à la participation autochtone aux évaluations environnementales stratégiques régionales au cours des périodes moins actives. Même si le financement n'était pas lié à un projet en temps réel, il permettrait aux collectivités autochtones de participer de façon plus active pendant les périodes plus occupées.

Les participants ont discuté de la difficulté de mettre par écrit les connaissances traditionnelles afin qu'elles soient utilisées dans les processus de l'ONE, car, pour y parvenir,

il est essentiel de parler et de comprendre la langue première des aînés. On a pris acte du fait que les connaissances traditionnelles représentaient un modèle de savoir fondamentalement différent. Le concept de durabilité a été cité en exemple. De fait, ce qui est enseigné dans les universités est une chose, mais ce que les ancêtres des dix dernières générations ont fait pour s'assurer que leurs descendants bénéficient de leurs efforts en est une autre.

On a expliqué au Comité que les connaissances traditionnelles ne pouvaient être enseignées dans le sens classique du terme, mais qu'elles devaient plutôt être acquises. Pour éviter que ces connaissances disparaissent, des visites de jeunes autochtones sur le territoire devront être financées.

Un participant a présenté le guide des connaissances traditionnelles préparé par la Société régionale inuvialuit (IRC). Ce guide est étayé par des études environnementales et a fait l'objet d'un fonds de recherche. Le guide indique quels membres de la collectivité doivent participer et comment les inviter à le faire, ainsi que la façon dont les connaissances traditionnelles peuvent être jumelées à la science occidentale. L'IRC dispose également d'un poste de coordonnateur des connaissances traditionnelles. On a noté que ce guide devait servir d'exemple, mais qu'il ne s'applique peut-être pas à certains groupes autochtones. Par conséquent, la conclusion qui en a été tirée est que l'ONE ne peut mettre en place, par voie législative, une approche universelle pour les connaissances traditionnelles.

Des participants ont demandé à ce qu'on cesse de perpétuer la fausse dichotomie entre, d'une part, les promoteurs et les gouvernements qui représentent la science et, d'autre part, les groupes autochtones qui représentent les connaissances traditionnelles. De nombreux Autochtones ont les compétences nécessaires pour participer, entre autres choses, aux discussions scientifiques. Le Comité a appris qu'il existait une perception selon laquelle les études réalisées par les groupes autochtones ou au nom de ceux-ci ne sont pas prises en compte comme elles le devraient. On a noté qu'une plus grande représentation autochtone à l'ONE améliorerait probablement la situation.

On a expliqué au Comité que même si un gouvernement des Premières Nations reçoit le mandat de réaliser son propre processus d'approbation, les activités souterraines demeurent du ressort de l'ONE si bien que ce dernier peut approuver des activités de fracturation hydraulique avant que la Première Nation n'ait effectué ses évaluations. On a également noté que les évaluations autochtones ont tendance à prendre davantage l'environnement en considération.

Toutefois, les ressources et les compétences des groupes autochtones sont parfois insuffisantes pour réaliser les évaluations, de sorte que l'ONE devrait être prête à effectuer une évaluation environnementale approfondie de tous les projets. Les gouvernements autochtones peuvent ensuite utiliser ces évaluations pour peser le pour et le contre des répercussions d'un projet.

Un participant a mentionné qu'à l'heure actuelle, aucun organisme ne se sent entièrement responsable de s'assurer que les engagements pris à l'égard des collectivités autochtones ne

glissent pas entre les mailles. Des consultations d'une seule journée sont menées par les entreprises dans sa collectivité, et il ne semble pas y avoir de mesures prises à l'égard des questions soulevées. Les peuples autochtones ont le sentiment que l'ONE n'est qu'un valet de l'industrie.

Le problème ne se limite pas à la collecte, à l'interprétation et à la compréhension des connaissances traditionnelles, il faut également les mettre en application. On a donné comme exemple le cas d'une collectivité qui avait demandé, en se basant sur des connaissances traditionnelles, à ce qu'un entrepreneur ne construise pas un aéroport près d'un lac utilisé pour la pêche. Le demandeur l'a malgré tout construit, et la collectivité a pris les mesures nécessaires pour qu'il le démolisse. En agissant ainsi, l'entreprise a érodé la confiance et a démontré son manque de sensibilité à l'égard de l'importance de certains sites pour les peuples autochtones.

De plus, on a souligné que l'ONE ne devrait pas tenter d'intégrer les connaissances traditionnelles à la science occidentale. Elle ferait mieux de les utiliser de façon indépendante.

Un participant a expliqué la difficulté pour son entreprise de mettre à profit les connaissances traditionnelles. Il est normal que les membres des collectivités soient réticents à rendre ces connaissances publiques, mais si une entreprise qui a été mise au fait de ces connaissances dans le passé doit revenir plusieurs années plus tard, elle doit recommencer à zéro et tenter de les obtenir de nouveau. L'entreprise se demande s'il serait possible de créer une base de données confidentielle regroupant les connaissances traditionnelles.

On a indiqué que les changements liés au climat et aux écosystèmes dans le Nord étaient particulièrement préoccupants pour les peuples autochtones qui y vivent. Le déclin de certaines espèces, l'arrivée d'espèces envahissantes et l'érosion du territoire ont été cités à titre d'exemples. Le Comité a appris que c'était dans ce contexte que les peuples autochtones souhaitent un développement économique durable qui est avantageux sur le plan local. Les peuples autochtones sont à la recherche d'un équilibre entre l'utilisation traditionnelle des ressources naturelles et les possibilités modernes d'améliorer la santé et le bien-être de leurs collectivités.

On a expliqué au Comité que les peuples du Nord recevaient des messages contradictoires. D'une part, ils voient d'un bon œil l'initiative de modernisation de l'ONE pour mieux refléter les connaissances régionales et traditionnelles, les connaissances scientifiques sur l'environnement et les priorités en matière de développement communautaire. Mais, d'autre part, une seule séance en personne sur la modernisation de l'ONE a eu lieu dans le Nord, contre neuf dans le Sud du Canada. Par ailleurs, le premier ministre a annoncé en décembre 2016 que le Canada désignera les eaux arctiques canadiennes comme interdites d'accès aux futures concessions de licence pétrolières et gazières. Par conséquent, les collectivités nordiques en déduisent que le Nord n'est pas une priorité pour le gouvernement.



Les participants ont discuté de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA). Le Comité a été informé que la DNUDPA met l'accent sur la recherche d'un consentement raisonnable plutôt que sur l'application de droits de veto.

Un participant a présenté le projet de document de mise en œuvre de la DNUDPA (citation de la présentation fournie) qui suit en ce qui concerne les droits issus de traités :

- 1. Absence de contraintes et de manipulations** : Il ne doit y avoir aucune menace de rétention d'avantages ou de droits en échange du consentement ni de demandes d'approbation automatique des demandes.
- 2. Entente mutuelle quant au processus** : Il est essentiel que le processus se déroule bien et qu'il soit efficace.
- 3. Participation significative et satisfaisante** : Il faut consacrer suffisamment de temps et de ressources à la participation pour que celle-ci soit significative.
- 4. Échange satisfaisant et rapide de l'information entre les parties** : Il faut démontrer que l'information communiquée aux titulaires de droits et reçue de leur part a été comprise.
- 5. Ressources techniques et financières suffisantes** : Les collectivités autochtones doivent avoir les moyens nécessaires pour évaluer les projets. Dans les endroits où l'économie est marquée de hausses et de baisses extrêmes, il est difficile, voire impossible, de maintenir une capacité en continu. Une approche de cogestion pourrait alors être une voie envisageable.
- 6. Objectif commun quant à l'obtention du consentement** : Il faudrait viser l'atteinte d'un consentement raisonnable dans le cadre d'une discussion d'égaux à égaux, et non de « parent à enfant » comme cela a été le cas dans le passé. Si une partie peut prouver que le consentement est refusé de façon déraisonnable, le décideur ultime devrait procéder à une analyse, comme l'indique l'arrêt *Sparrow*. Personne ne détient un droit de veto final.

On a expliqué au Comité qu'une relation de nation à nation n'était pas quantifiable dans une matrice. Il s'agit plutôt d'une nouvelle façon de voir les choses en vertu de laquelle l'ONE et la Couronne considéreraient réellement les gouvernements autochtones comme leurs égaux et commenceraient à adopter une vision à long terme pour les sept prochaines générations.

## THÈME : Participation du public

On a communiqué au Comité que l'industrie appuyait une participation rigoureuse du public, mais celle-ci ne devrait pas avoir pour conséquence de reporter l'approbation ou le refus du projet. On lui a également souligné que des méthodes informelles de consultation devraient être permises, mais que les faits présentés devaient tout de même faire l'objet d'une analyse en bonne et due forme. Il a été noté que l'analyse des faits par contre-interrogatoire est soumise à une limite pratique quant au nombre de personnes et qu'un certain regroupement des intérêts peut être nécessaire.

Il a été proposé que le demandeur fournisse une description de projet avant la présentation de sa demande afin que l'ONE puisse faciliter la consultation publique. Les résultats de la consultation seraient ensuite résumés dans un rapport qui serait inclus dans la demande du promoteur. Ce rapport viendrait s'ajouter aux lignes directrices de dépôt de l'ONE afin de mieux définir les questions que l'ONE devrait explorer dans le cadre de l'examen du projet.

On a mentionné que les consultations de l'ONE devraient avoir lieu le long du pipeline en question et en ligne *avant* qu'une recommandation ne soit formulée ou qu'une décision ne soit prise. On a aussi spécifié que les intervenants d'une audience ne devraient pas être limités par une définition pointue de personnes « directement touchées ». On a noté que, dans le passé, l'ONE avait légitimement considéré les Autochtones comme des personnes « directement touchées », ce qui leur avait permis d'avoir le statut d'intervenants à des audiences.

## COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Certains participants estiment que l'ONE possède dans le moment l'un des meilleurs si ce n'est *le* meilleur processus réglementaire au monde. Ils croient qu'il ne faudrait pas repartir à zéro, mais seulement apporter quelques petits correctifs au processus, le cas échéant.
- D'autres participants voient d'un bon œil l'engagement du gouvernement de moderniser l'ONE.
- Un participant a mentionné que lors des consultations, comme celle à Yellowknife, le gouvernement devrait disposer de traducteurs capables de traduire les langues traditionnelles de façon à pouvoir saisir les nuances des propos tenus par les membres de la collectivité.
- Un participant a fait part de sa frustration à l'égard du fait que les mesures législatives qui régissent les travaux de l'ONE liés à l'exploration et la production dans le Nord ne sont pas visées par l'examen mené en vue de la modernisation de l'ONE.